



société
HIPPIQUE
FRANÇAISE



Règlement des épreuves d'élevage 2020

Dressage

Avec rectificatifs applicables au 1^{er} janvier 2020

Société Hippique Française
261 rue de Paris
93 100 MONTREUIL
www.shf.eu

Secrétariat administratif :

01.53.59.31.31

Fax : 01.53.59.31.30

Secrétariat technique :

01.53.59.31.35 / 01.53.59.31.39

E-mail : shf.services@shf.eu



6. ÉPREUVES D'APTITUDE AU DRESSAGE

61 PARTICIPATION DES JEUNES CHEVAUX	4
61.1 LE CYCLE CLASSIQUE	4
61.2 LE CYCLE LIBRE	4
61.3 ALTERNANCE CYCLE LIBRE – CYCLE CLASSIQUE	4
62 QUALIFICATION DES CAVALIERS.....	4
62.1 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CAVALIERS	4
62.2 TENUE, CRAVACHE ET EPERONS	5
63 CONDITIONS D'ORGANISATION	5
63.1 CARRIERE DE DRESSAGE	5
63.2 JURY	5
63.2.1 <i>Epreuves régionales de Cycle Classique chevaux et poneys et Cycle Libre.....</i>	5
63.2.2 <i>Epreuves régionales labellisées et CIR</i>	5
63.2.3 <i>Protocoles de Dressage.....</i>	6
63.3 FONCTIONNEMENT DU JURY DES REPRISES JEUNES CHEVAUX DE CYCLE CLASSIQUE ET CYCLE LIBRE	6
63.4 REPRESENTANT DES CAVALIERS DES CONCOURS LABELLISES ET DES CIR.....	6
63.5 ORDRES DE PASSAGE DES CHEVAUX « TARDIFS »	6
63.6 REMISES EN ORDRE	6
63.7 REPRISES DE DRESSAGE	6
63.8 CLASSEMENTS ET PRIMES	6
63.8.1 <i>Cycle Classique.....</i>	6
63.8.2 <i>Cycle Libre</i>	7
64 EMBOUCHURES, ENRENEMENTS ET HARNACHEMENTS	7
64.1 EMBOUCHURES ET ENRENEMENTS	7
64.2 MUSEROLLES AUTORISEES	7
65 EPREUVES REGIONALES DU CYCLE CLASSIQUE	9
65.1 JEUNES CHEVAUX DE 4 ANS.....	9
65.1.1 <i>Conditions d'admission aux épreuves régionales</i>	9
65.1.2 <i>Epreuves régionales et régionales labellisées.....</i>	9
65.1.3 <i>Concours Interrégional (CIR).....</i>	9
65.2 JEUNES CHEVAUX DE 5 ANS.....	9
65.2.1 <i>Conditions d'admission aux épreuves régionales</i>	9
65.2.2 <i>Epreuves régionales.....</i>	9
65.2.3 <i>Concours Interrégional (CIR).....</i>	9
65.3 JEUNES CHEVAUX DE 6 ANS	10
65.3.1 <i>Conditions d'admission aux épreuves régionales</i>	10
65.3.2 <i>Épreuves régionales.....</i>	10
65.3.3 <i>Concours Interrégional (CIR).....</i>	10
66 EPREUVES REGIONALES DU CYCLE LIBRE	11
66.1 CYCLE LIBRE 1.....	11
66.2 CYCLE LIBRE 2.....	11
66.3 CYCLE LIBRE 3.....	11
67 MODALITÉS SUR LE JUGEMENT	12
67.1 PRINCIPES DE JUGEMENT DES EPREUVES JEUNES CHEVAUX	12
67.2 LE STANDARD D'ENTRAINEMENT.....	13

67.3	PERSPECTIVES.....	14
67.4	TENUE, ETHIQUE ET DEONTOLOGIE.....	14



61 PARTICIPATION DES JEUNES CHEVAUX

Les épreuves sont groupées en deux cycles différents pour jeunes chevaux de 4 ans, 5 ans et 6 ans :

- le Cycle Classique ;
- le Cycle Libre.

Elles ont pour objet de distinguer les jeunes chevaux les plus aptes à cette discipline.

61.1 Le Cycle Classique

Pour chaque génération de jeunes chevaux de 4, 5 et 6 ans, le Cycle Classique comporte :

- des épreuves régionales organisées par les sociétés déléguées ;
- des épreuves régionales labellisées (organisés par des sociétés déléguées pour le compte de la S.H.F.) ;
- des concours inter-régionaux (CIR) ;
- une Finale Nationale et un Championnat.

61.2 Le Cycle Libre

Le Cycle Libre comporte des épreuves pour les chevaux de 4, 5 et 6 ans avec des épreuves dont les conditions d'accès sont basées sur l'expérience des jeunes chevaux dans la discipline du Dressage :

- Cycle Libre 1^{ère} année : 4 ans et 5 ans
- Cycle Libre 2^{ème} année : 5 ans et 6 ans
- Cycle Libre 3^{ème} année : 6 ans, surclassement possible pour les 5 ans

61.3 Alternance Cycle Libre – Cycle Classique

Au cours de l'année, les chevaux de 4, 5 et 6 ans peuvent alterner des épreuves du Cycle Libre et du Cycle Classique sous réserve que (article 33 du Règlement Général) :

- pour concourir en Cycle Classique, le cheval doit répondre aux conditions d'admission propres aux épreuves de Cycle Classique :
 - ✓ Pour les chevaux de 4 et 5 ans, le cheval n'a pas pris part dans l'année à des épreuves hors circuit d'élevage.

62 QUALIFICATION DES CAVALIERS

62.1 Conditions de participation des cavaliers

Pour participer aux épreuves du Cycle classique jeunes chevaux, les cavaliers doivent être adhérents à la SHF pour l'année en cours (Cf Règlement Général Art. 36).

Catégorie	Pro	Amateur	Club
- Cycle Classique régional et CIR	x	x	
- Cycle Classique Finale nationale	x	x	
- Cycle Libre régional	x	x	
- Cycle Libre Finale Nationale		x ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ Les cavaliers initialement détenteurs d'une licence « pro » devront avoir obtenu la licence « amateur » au plus tard le 1^{er} juin de l'année en cours pour participer à la Finale Nationale.

62.2 Tenue, cravache et éperons

La tenue des cavaliers doit être conforme à celle prescrite par le règlement de la F.F.E. de la discipline (cravate blanche et gants obligatoires).

Une tenue propre et correcte est exigée sur le terrain et la détente sur tous les concours.

Le port du casque est obligatoire dès lors que le cavalier est en selle dans l'enceinte du concours, sur les allées, les terrains d'entraînement et les terrains d'épreuve.

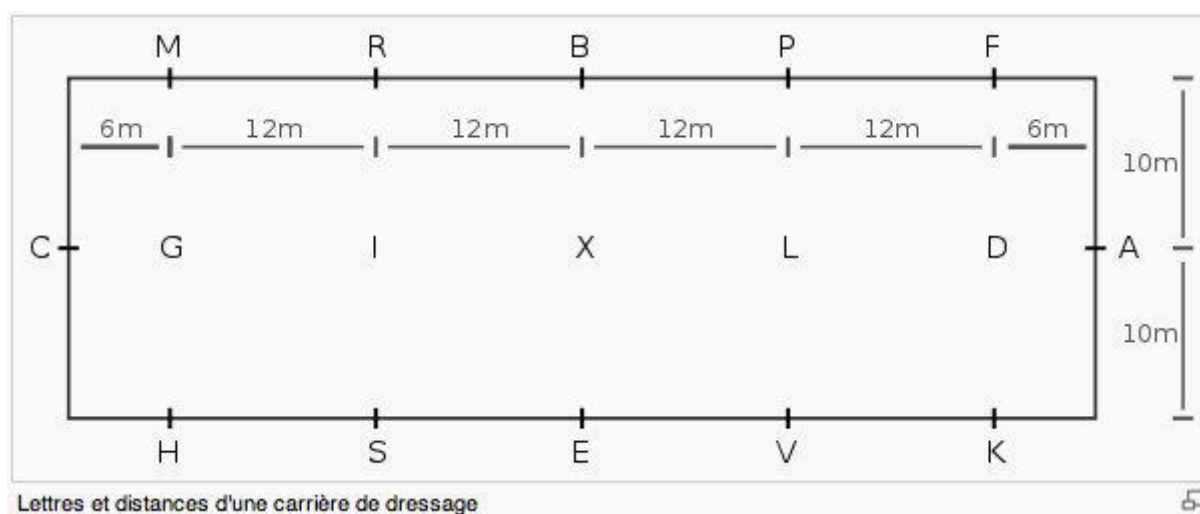
Le port d'une cravache dans le rectangle est autorisé sur toutes les reprises préliminaire et finale de tous les concours de Cycle classique et Cycle libre, hors CIR et hors Finale Nationale.

Lors d'un CIR ou de la Finale Nationale, la cravache doit être lâchée avant le salut de début de présentation. Au-delà, le port de la cravache dans le rectangle entraîne une pénalité de 2 points sur le total de 100. Il en est de même pour le port des protections sur la piste.

L'emploi des éperons ne doit en aucune mesure provoquer une blessure du cheval sous peine d'élimination par le Président du jury.

63 CONDITIONS D'ORGANISATION

63.1 Carrière de dressage



63.2 Jury

63.2.1 Epreuves régionales de Cycle Classique chevaux et poneys et Cycle Libre

Pour toutes les épreuves de jeunes chevaux et poneys, le jury comprend un Président et un assesseur au minimum.

Pour les épreuves du Cycle Classique : la désignation du jury est faite par la société organisatrice. Le président et un ou deux assesseurs sont choisis parmi les juges de Dressage « habilités jeunes chevaux » par la SHF et dont la liste est publiée chaque année sur le site de la SHF (www.shf.eu).

Pour les épreuves du Cycle Classique poneys et Cycle Libre : la désignation du jury est faite par la société organisatrice. Le président est choisi parmi les juges de Dressage « habilités jeunes chevaux » par la SHF et dont la liste est publiée chaque année sur le site de la SHF (www.shf.eu). Le ou les assesseurs désignés par la société organisatrice pour composer le jury devra/ont impérativement avoir au moins la qualification Juge National.

Pour toutes ces épreuves, le président de jury choisi par la société organisatrice doit être validé par la SHF.

63.2.2 Epreuves régionales labellisées et CIR

Pour les épreuves labellisées : le Président de jury et son assesseur sont désignés par la SHF et choisis parmi les juges de Dressage « habilités jeunes chevaux ».

Pour les CIR : le Président de Jury est désigné par la SHF, choisi parmi les juges référents ou internationaux et ses 2 assesseurs sont nommés et choisis sur la liste des juges habilités SHF.

Sur ces concours les juges désignés par la SHF doivent juger les épreuves cycle classique et dans la mesure où le planning le permet, présider/juger en priorité les épreuves du cycle libre et/ou cycle classique poney.

63.2.3 Protocoles de Dressage

Les imprimés correspondants sont demandés par la Société Organisatrice au Président du Comité Régional d'Équitation concerné ou peuvent être édités sur le site www.shf.eu.

63.3 Fonctionnement du jury des reprises jeunes chevaux de Cycle Classique et Cycle Libre

Les reprises sont jugées par un jury de terrain composé de deux ou trois Juges.

Si les juges sont au nombre de deux, ils sont placés en C et en E ou B, sauf en cas de force majeure. S'ils sont au nombre de trois, deux sont placés en C et un en E ou B. Les juges travaillent comme une équipe et donnent les notes conjointement.

Les juges en C et E ou B devront pouvoir communiquer entre eux pendant la reprise.

Sur la reprise finale, l'un des juges peut assurer un commentaire sur les performances de chaque cheval, une fois la reprise terminée. Ce commentaire est principalement destiné aux spectateurs et son but premier est d'expliquer la docilité et les aptitudes de chaque cheval en relation avec les exigences du niveau d'épreuve, la qualité des trois allures de base et la capacité du cheval à concourir en qualité de cheval de Dressage.

Les juges établiront un protocole détaillé qui souligne les points forts et les points faibles de chaque cheval. Une attention spéciale sera accordée au critère V « impression générale » de l'évaluation où figurent tous les aspects positifs et négatifs du cheval.

63.4 Représentant des cavaliers des concours labellisés et des CIR

Le Président de Jury, en accord avec le Président de l'organisation, nomme un représentant des cavaliers parmi les concurrents prenant part aux épreuves labellisées et des CIR. Ce représentant a le devoir d'agir comme intermédiaire entre les concurrents et les officiels pour toute affaire directement liée à l'organisation et au déroulement du concours. Il **devra** référer à la S.H.F. du bon déroulement du concours. Le nom du cavalier doit être mentionné sur le tableau d'affichage.

63.5 Ordres de passage des chevaux « tardifs »

En début d'année, dans les concours régionaux accueillant des chevaux « tardifs » dans les reprises de la catégorie d'âge inférieur, ils seront regroupés en fin d'épreuve afin de faciliter la tâche du jury.

Des dérogations peuvent être accordées par le Président du jury.

63.6 Remises en ordre

Dans toutes les reprises pour jeunes chevaux, en cas de perturbations extérieures ayant entraîné des désordres dans le travail du cheval, le juge en C pourra interrompre la reprise par un coup de cloche afin de permettre la remise en ordre du jeune cheval et de reprendre l'exécution du mouvement au cours duquel a eu lieu le désordre. Il n'y aura pas de pénalité pour erreur à déduire ; c'est la seconde exécution du mouvement qui sera jugée.

63.7 Reprises de Dressage

Les textes des reprises sont disponibles sur www.shf.eu

Pour chaque génération de jeunes chevaux, il existe deux reprises distinctes :

- reprise « préliminaire » ;
- reprise « finale ».

Remarque :

Pour l'ensemble des reprises (préliminaire et finale) des chevaux de 4, 5 et 6 ans (cycle libre et cycle classique), le cavalier est autorisé à pénétrer dans le rectangle avant la cloche. Le doubler d'entrée pour l'arrêt et le salut se fait obligatoirement à l'intérieur du rectangle.

63.8 Classements et primes

Chaque reprise est notée sur 100. Les barèmes de prime pour chacune des deux reprises sont :

63.8.1 Cycle Classique

Des primes sont attribuées dans les conditions suivantes :

- **Prime** : moyenne supérieure ou égale à 72 % du total des points ;
- **2^{ème} prime** : moyenne supérieure ou égale à 67 % du total des points.

Lors des concours **régionaux**, labels et CIR, les chevaux obtenant une moyenne $\geq 80\%$ sont qualifiés « Espoir ». Lors des concours labels et CIR, la qualification « Espoir » donne droit à une surprime.

Les montants des primes « Espoir » et primes sont précisés dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

~~Les 2^{èmes} primes ne sont pas dotées.~~

La S.H.F. offre des plaques pour les 3 premiers chevaux classés sur les épreuves du Cycle Classique des concours labellisés et CIR.

63.8.2 Cycle Libre

Des primes sont attribuées dans les conditions suivantes :

- Prime : moyenne supérieure ou égale à 72 % du total des points ;
- ~~2^{ème} prime : moyenne supérieure ou égale à 65 % du total des points.~~

Le montant des primes est précisé dans la note financière publiée sur le site de la S.H.F. www.shf.eu

~~Les 2^{èmes} primes ne sont pas dotées.~~

La Société Organisatrice doit prévoir des plaques pour les 3 premiers jeunes chevaux classés.

64 EMBOUCHURES, ENRENEMENTS ET HARNACHEMENTS

64.1 Embouchures et enrênements

Les reprises sont présentées en filet simple, les mors sont ceux autorisés par le règlement de la F.E.I.

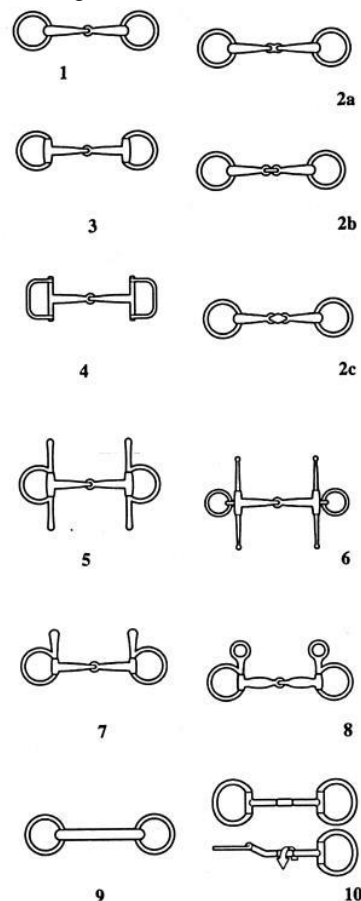
Les protections ne sont pas autorisées.

1. Mors chantilly
2. a, b, c Mors à double brisure avec partie du milieu arrondie
3. Mors à olives
4. Mors Verdun
5. Mors à aiguilles
6. Autre mors à aiguilles (Fulmer)
7. Mors à branches supérieures
8. Mors à branches supérieures (Baucher)
9. Mors droit
10. Mors ordinaire avec canon tournant

Remarque : Pour les jeunes chevaux de 4, 5 et 6 ans le diamètre du canon doit être supérieur ou égal à 1,6 cm au niveau de la commissure des lèvres.

Ci-contre

DIFFÉRENTS FILETS AUTORISÉS :
(PLANCHE DE LA F.E.I.)



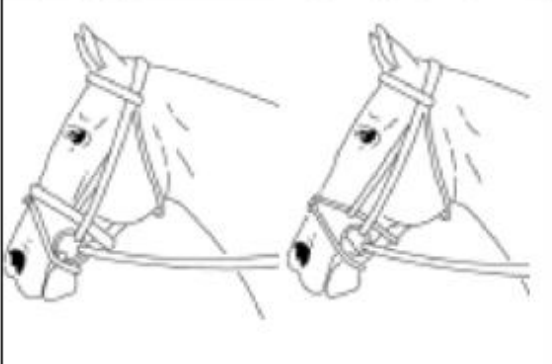
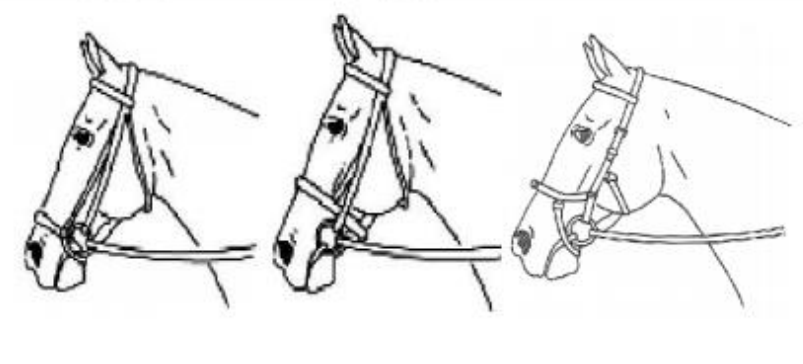
La liste des filets autorisés est détaillée sur la planche ci-avant.

Le règlement concernant les enrênements autorisés et interdits à la détente est le même que celui de la F.F.E.

64.2 Muserolles autorisées

Les muserolles doivent être ajustées sans être trop serrées.

Les muserolles sont celles autorisées par le règlement de la F.E.I.

Muserolle Irlandaise	Muserolle croisée sur le chanfrein	Muserolle allemande Hanovre	Muserolle française	Micklem
				

Muserolle croisée haute :



Muserolle croisée sous l'auge :



65 EPREUVES REGIONALES DU CYCLE CLASSIQUE

65.1 Jeunes chevaux de 4 ans

65.1.1 Conditions d'admission

Pour participer aux épreuves du cycle classique 4 ans, un jeune cheval de 4 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés) ;
- n'avoir pas pris part dans l'année à des épreuves hors circuit d'élevage, quelle que soit la discipline, y compris les épreuves préparatoires

65.1.2 Epreuves régionales et régionales labellisées

Les chevaux de 4 ans participent aux épreuves Cycle Classique 4 ans.

Dans chaque concours régional ou régional labellisé, les épreuves du Cycle Classique de dressage 4 ans sont :

- La reprise préliminaire 4 ans ;
- La reprise finale 4 ans.

65.1.3 Concours Interrégional (CIR)

Dans chaque concours interrégional, les épreuves du Cycle Classique de dressage 4 ans sont :

- La reprise préliminaire 4 ans ;
- La reprise finale 4 ans.

Dans le cadre des CIR de Dressage, un classement sera établi afin de déterminer dans chaque catégorie d'âge (4, 5, 6 ans) un Champion et un podium (2ème et 3ème) selon les règles ci-dessous :

- moyenne des 2 notes obtenues sur les reprises préliminaire et finale
- en cas d'ex-aequo, les chevaux sont départagés par la note de la reprise finale
- s'il y a encore des ex-aequo, les chevaux sont départagés par la note de perspectives de la reprise finale
- s'il y a encore des ex-aequo, les chevaux sont départagés par la note de perspectives de la reprise préliminaire

65.2 Jeunes chevaux de 5 ans

65.2.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Pour participer aux épreuves du cycle classique 5 ans, un jeune cheval de 5 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);
- n'avoir pas pris part, dans l'année, à des épreuves hors circuit d'élevage quelle que soit la discipline, y compris les épreuves préparatoires

Un jeune cheval de 5 ans peut participer à des épreuves CDI YH 5 ans. Ces épreuves seront comptabilisées dans le quota maximum d'épreuves de dressage avant la finale.

65.2.2 Epreuves régionales et régionales labellisées

Les épreuves régionales du Cycle classique de dressage ouvertes aux chevaux de 5 ans sont :

- Jusqu'au 30 juin : les épreuves régionales ou régionales labellisées du Cycle classique 4 ans :
Pour les chevaux n'ayant pas participé à plus de 5 épreuves de dressage dans leur année de 4 ans
 - la reprise préliminaire 4 ans ;
 - la reprise finale 4 ans.

Le montant des primes attribuées à ces chevaux « tardifs » sera toutefois diminué de moitié par rapport à celles pour les chevaux de 4 ans courant les mêmes épreuves.

- Pour tous : les épreuves régionales ou régionales labellisées du Cycle Classique 5 ans :
 - la reprise préliminaire 5 ans ;
 - la reprise finale 5 ans.

65.2.3 Concours Interrégional (CIR)

Dans chaque concours interrégional, les épreuves du Cycle Classique de dressage 5 ans sont :

- la reprise préliminaire 5 ans ;
- la reprise finale 5 ans.

Dans le cadre des CIR de Dressage, un classement sera établi afin de déterminer dans chaque catégorie d'âge (4, 5, 6 ans) un Champion et un podium (2ème et 3ème) selon les règles ci-dessous :

- moyenne des 2 notes obtenues sur les reprises préliminaire et finale
- en cas d'ex-aequo, les chevaux sont départagés par la note de la reprise finale
- s'il y a encore des ex-aequo, les chevaux sont départagés par la note de perspectives de la reprise finale

- s'il y a encore des ex-aequo, les chevaux sont départagés par la note de perspectives de la reprise préliminaire

65.3 Jeunes Chevaux de 6 ans

65.3.1 Conditions d'admission aux épreuves régionales

Pour participer aux épreuves du cycle classique 6 ans, un jeune cheval de 6 ans doit :

- répondre aux conditions définies à l'article 31 du Règlement Général (jeunes chevaux autorisés);

65.3.2 Épreuves régionales

Les épreuves régionales du Cycle classique de dressage ouvertes aux jeunes chevaux de 6 ans sont :

- Jusqu'au 30 juin : les épreuves régionales ou régionales labellisées du Cycle classique 5 ans :
Pour les chevaux n'ayant pas participé à plus de 8 épreuves de dressage dans leur année de 5 ans
 - la reprise préliminaire 5 ans ;
 - la reprise finale 5 ans.

Le montant des primes attribuées à ces chevaux « tardifs » sera toutefois diminué de moitié par rapport à celles pour les chevaux de 5 ans courant les mêmes épreuves.

- pour tous : les épreuves régionales ou régionales labellisées du Cycle Classique 6 ans :
 - la reprise préliminaire 6 ans ;
 - la reprise finale 6 ans.

65.3.3 Concours Interrégional (CIR)

Dans chaque concours interrégional, les épreuves du Cycle Classique de dressage 6 ans sont :

- la reprise préliminaire 6 ans ;
- la reprise finale 6 ans.

Dans le cadre des CIR de Dressage, un classement sera établi afin de déterminer dans chaque catégorie d'âge (4, 5, 6 ans) un Champion et un podium (2ème et 3ème) selon les règles ci-dessous :

- moyenne des 2 notes obtenues sur les reprises préliminaire et finale
- en cas d'ex-aequo, les chevaux sont départagés par la note de la reprise finale
- s'il y a encore des ex-aequo, les chevaux sont départagés par la note de perspectives de la reprise finale
- s'il y a encore des ex-aequo, les chevaux sont départagés par la note de perspectives de la reprise préliminaire

66 EPREUVES REGIONALES DU CYCLE LIBRE

Le Cycle Libre se déroule sur trois niveaux.

Ces épreuves sont plus particulièrement ouvertes soit à des chevaux dont le travail de dressage est insuffisamment avancé pour leur donner accès au Cycle Classique, soit à des cavaliers amateurs souhaitant présenter leur cheval dans cette filière. Les nouveaux textes sont donc spécifiques. Leur niveau technique est adapté à celui des reprises de la F.F.E., tout en permettant un travail sur un tracé et des exercices bien conçus pour des jeunes chevaux.

66.1 Cycle Libre 1

Ces épreuves sont réservées aux jeunes chevaux de 4 ou 5 ans. Les jeunes chevaux de 6 ans débutant en dressage doivent le faire directement dans la catégorie Cycle Libre 2.

Les épreuves du Cycle Libre 1 de dressage se disputent sur deux reprises spécifiques : C.L. 1 préliminaire et C.L. 1 finale.

Les jeunes chevaux de 4 & 5 ans concourent dans la même épreuve.

66.2 Cycle Libre 2

Ces épreuves sont réservées aux jeunes chevaux de 5 ans et 6 ans.

Les épreuves du Cycle Libre 2 de dressage se disputent sur deux reprises spécifiques : C.L. 2 préliminaire et C.L. 2 finale.

Les jeunes chevaux de 5 & 6 ans concourent dans la même épreuve.

66.3 Cycle Libre 3

Ces épreuves sont réservées aux jeunes chevaux de 6 ans et aux jeunes chevaux de 5 ans souhaitant se former sur des difficultés supérieures.

Les épreuves du Cycle Libre 3 de dressage se disputent sur deux reprises spécifiques :

C.L. 3 préliminaire et C.L. 3 finale.

Les jeunes chevaux de 5 & 6 ans concourent dans la même épreuve.

67 MODALITÉS SUR LE JUGEMENT

Le jugement vise à évaluer l'aptitude au dressage des jeunes chevaux et poneys. Les orientations ci-après s'appliquent autant au Cycle libre qu'au Cycle classique.

Dans les concours S.H.F. les chevaux de 4, 5 et 6 ans sont présentés dans des reprises préliminaire et finale. Tous les textes de reprises correspondent à des exigences d'entraînement adaptées à l'âge du cheval. Le dessin des reprises offre l'opportunité de mettre en valeur les qualités de base des allures.

67.1 Principes de jugement des épreuves jeunes chevaux

Pendant le jugement des épreuves jeunes chevaux, 3 aspects sont parmi les plus importants :

- les allures ;
- les qualités visées dans l'échelle de progression ;
- les perspectives tenant compte de l'aptitude à devenir un cheval de dressage.

Les juges doivent se demander :

- si le niveau de performance révèle les qualités correspondant ou non à l'idée générale d'un cheval de dressage;
- si le cheval est sur la bonne voie dans son entraînement;
- si le cheval possède l'aptitude pour se présenter à un haut niveau de dressage.

Pour leur jugement les juges s'appuient sur l'échelle de progression selon les principes classiques, elle est destinée à guider l'entraînement et le travail quotidien des chevaux ainsi qu'à évaluer la progression de leurs qualités. Six points fondamentaux servent de cadre à l'analyse des qualités en dressage :

1. La correction de chaque allure. Cette correction se juge à travers : - le rythme (à savoir au pas quatre temps égaux, au trot deux temps égaux, au galop trois temps dont une phase de projection clairement marquée) ; - la vitesse (correspondant bien à l'allure demandée : moyenne, de travail ou rassemblée) ; - la cadence (fréquence du poser d'un membre de référence) qui est stable ;
2. La souplesse et la décontraction. La souplesse se réfère au physique du cheval : aisance des mouvements, élasticité, absence de raideurs, de résistances musculaires, de douleurs. La décontraction s'appuie sur l'état mental : calme, absence d'anxiété ou de nervosité.
3. La qualité du contact. Expression d'une relation confiante, stable, symétrique et moelleuse entre la bouche du cheval et la main du cavalier lorsque les rênes sont ajustées.

Ces trois premiers points constituent les bases nécessaires à la progression de tout cheval de dressage et pour juger de la bonne voie de son entraînement.

Puis sont pris en compte :

4. La propulsion. La propulsion va au-delà du seul désir d'aller en avant et de l'impulsion naturelle. C'est l'énergie et la puissance de poussée des postérieurs sur un dos souple qui est notamment visible par la netteté de la projection au galop et au trot, ainsi que par l'activité du pas.
5. La rectitude. La rectitude montre une égale aisance aux deux mains et la symétrie du contact. Un cheval est droit lorsqu'il peut s'incurver et se déplacer d'une égale manière des deux côtés dans les trois allures, et que les postérieurs suivent les traces des antérieurs en ligne droite comme sur les courbes.
6. Le rassembler. Le rassembler vise le développement de l'engagement et de l'équilibre qui doit tendre à devenir « montant » par une meilleure capacité « portante », c'est-à-dire par la prise en charge de davantage de poids par les postérieurs pour une plus grande mobilité de l'avant-main.

Les allures :

Les allures doivent être jugées de façon intransigeante, car elles sont fondamentales pour la qualité d'un cheval de dressage. Elles doivent être d'une absolue régularité et sans contractions. L'impulsion doit être transmise par l'arrière-main et passer par le dos, souple et ondulant, avec une propulsion énergique des postérieurs. Les pas et les foulées doivent être élastiques avec un cheval montrant une tendance montante naturelle et de la liberté dans ses épaules.

La qualité des allures est jugée en référence au point 1 de l'échelle de progression et à la définition des allures. L'équilibre naturel, comme l'orientation de la ligne du dessus, la régularité dans le rythme (la cadence et la vitesse) et l'élasticité des foulées (point 2), sont pris en compte même après une transition dans l'allure ou d'une allure à l'autre.

En jugeant les allures le juge évalue, en fonction de l'âge, le potentiel pouvant conduire à un plus haut degré de rassembler et d'allongement.

Dans les reprises pour jeunes chevaux, il y a 2 exercices spécifiques :

- « laisser le cheval se déplier sur des rênes longues » :

Afin d'avoir une impression globale de la souplesse des jeunes chevaux, on demande de laisser le cheval « se déplier sur des rênes longues ». Dans cet exercice le juge peut observer que les chevaux ondulent bien dans le dos, de façon souple, qu'ils sont en équilibre, décontractés et soumis. Pour réaliser correctement l'exercice « laisser le cheval se déplier sur des rênes longues », le cavalier laisse s'allonger les rênes et le cheval s'étire petit à petit vers l'avant et vers le bas, il doit toujours conserver le contact avec la main du cavalier tout en montrant une bonne activité des postérieurs qui s'engagent bien sous le corps. Lorsque le cavalier remonte sur les rênes, le cheval doit accepter leur raccourcissement sans résistance.

- « rendre puis reprendre les rênes » :

Cet exercice permet d'évaluer que le cheval se porte de lui-même et de vérifier que le contact est correct ou non. Sur 2 ou 3 foulées, le cavalier avance les mains vers l'avant, rompt le contact avec la bouche du cheval. Le cheval doit conserver une attitude stable (tête et encolure) sans modifier l'allure.

67.2 Le standard d'entraînement

La qualité de l'entraînement adapté à l'âge du cheval est aussi importante que la correction des allures. Les juges doivent estimer si, oui ou non, l'entraînement du cheval est conforme aux principes de l'échelle de progression. Une attention particulière doit être portée à la qualité et la stabilité du contact (point 3), avec une bouche décontractée et une nuque souple. La nuque doit être le point le plus haut et l'encolure sans contrainte. La flexion latérale et l'incurvation doivent être réalisées avec une égale aisance des deux côtés. Le cheval doit être souple et obéissant.

L'aptitude naturelle à se porter de lui-même est attendue, mais en adéquation avec l'âge du cheval. Dans les reprises pour 5 ans c'est seulement le commencement du rassembler qui est demandé : une « bonne volonté à se rassembler ». Pour les 6 ans un rassembler plus clairement marqué est nécessaire : l'« aptitude à se rassembler ».

Le critère le plus important pour les mouvements de deux pistes et les changements de pied dans les reprises pour jeunes chevaux sont la fluidité et la correction de leur réalisation (voir fautes mineures).

En notant les reprises pour chevaux de 4, 5 et 6 ans, les juges doivent faire la distinction entre des fautes mineures, qui n'ont pas une réelle répercussion dans la note, et des fautes fondamentales qui, généralement conduisent à des notes plus basses.

Les fautes mineures (par exemple, léger désordre) doivent être jugées avec clémence, si d'une manière générale, le cheval montre un entraînement correct avec des allures bien mises en valeur. Les chevaux qui, en début de test, montrent une certaine contraction ou manquent d'attention, ou qui peuvent être un peu joueurs, doivent être jugés avec un peu plus de bienveillance que dans les autres types de compétitions.

Les fautes mineures pour les chevaux de 4 ans et de 5 ans :

- quelques contractions au commencement de la reprise avec de légères fautes d'attention, mais qui s'améliorent durant la reprise,
- un arrêt où le cheval n'est pas totalement attentif ou droit,
- des transitions pas exactement aux lettres,
- traversé légèrement et de manière momentanée,
- un départ à faux au galop, mais immédiatement corrigé,
- une courte perte d'allure par exemple retomber dans le trot durant le galop, mais immédiatement rétabli,
- changement de pied de ferme à ferme avec 2 ou 6 pas au lieu de 3-5 pas (5 ans).

Les fautes mineures pour les chevaux de 6 ans :

- commencer/finir un mouvement de deux pistes pas exactement à la lettre demandée,
- perte de l'incurvation dans la fin du mouvement de deux pistes,
- changement de pied en l'air pas précisément à la lettre demandée, ou légèrement traversé.

Les fautes fondamentales (désobéissance ou entraînement incorrect) vont conduire à baisser les notes. Les exemples sont : un rythme irrégulier, des contractions, instabilité du contact, un dos contracté ou raide, cheval manifestement traversé, et un engagement insuffisant des postérieurs.

Les fautes fondamentales pour les chevaux de 4 ans et de 5 ans :

- dissymétrie dans le rythme durant les figures au trot,
- un manque de netteté dans les trois temps du galop y compris dans le contre-galop,
- dissymétrie ou rythme latéral dans le pas y compris (5 ans) dans le demi-tour autour des hanches,
- résistance manifeste ou une perte de la diagonalisation dans le reculer (5 ans),
- des changements de pieds de ferme à ferme sans réelles foulées de pas (5 ans),
- des résistances répétées,
- problèmes de contact répétés: basculement / bouche,
- manque de souplesse dans le dos,
- manque de rectitude évidente,

- postérieurs raides, perte d'énergie et d'engagement.

Les fautes fondamentales pour les chevaux de 6 ans :

- dissymétrie dans le rythme au cours des mouvements au trot,
- un manque de netteté dans les trois temps du galop y compris dans le contre-galop,
- dissymétrie, ou rythme latéral, dans le pas y compris dans les pirouettes au pas,
- manque d'incurvation évident dans les mouvements latéraux,
- des changements de pied pour la plupart incorrects,
- résistances répétées,
- problèmes de contact répétés: basculement / bouche,
- manque de souplesse du dos,
- manque de rectitude évidente,
- postérieurs raides, perte d'énergie et d'engagement.

67.3 Perspectives

En parallèle des allures et du standard d'entraînement, les juges doivent décider si le cheval montre ou non des capacités naturelles suffisantes pour évoluer vers un cheval de haut niveau.

Les Perspectives sont fondées sur :

- la qualité des allures (incluant le degré de facilité avec lequel le cheval est capable de réaliser les mouvements),
- la bonne voie de l'entraînement en relation avec l'échelle de progression notamment les trois premiers points, et le cheval droit.
- le potentiel et la capacité comme cheval de dressage en incluant le caractère (attention, bonne volonté à travailler, tendance naturelle à avancer, la décontraction mentale), la conformation, l'expression (modèle, charisme, la présence, expressivité).

Le caractère :

Un jeune cheval de dressage doit être attentif de nature, mais néanmoins décontracté. Il doit être actif et s'engager, mais sans résistances. Le cheval doit aller de lui-même vers l'avant, sans sollicitation marquée de son cavalier et doit toujours être attentif aux aides de celui-ci.

Conformation :

Une conformation correcte est essentielle pour l'évolution d'un cheval de dressage vers le haut niveau.

Idéalement, le cheval doit être fait en montant. Il doit avoir des postérieurs bien orientés sans difficulté à travailler sous le corps du cheval, avec une arrière-main qui a une tendance naturelle à « porter le poids ». Le dos ne doit pas être long au point de paraître faible ou si court que l'incurvation en est rendue difficile. L'épaule doit être inclinée plutôt que verticale pour faciliter la liberté du mouvement des épaules. L'encolure doit être bien attachée sur l'épaule avec une courbe naturelle et la tête bien attachée sur l'encolure, la nuque flexible et pas trop épaisse au niveau de la gorge.

Expression :

Un bon cheval de dressage doit avoir de la présence et de l'expression. Cette dernière ressort de l'attitude générale du cheval. La façon dont le cheval se présente de lui-même sur la reprise, son charme naturel, la façon dont il bouge et la liberté de ses allures déterminent son degré d'expression et sa présence.

Un bon cheval de dressage doit être sensible et volontaire au travail. Un cheval possédant le potentiel pour devenir un cheval de haut niveau doit être préféré à un cheval qui réalise seulement la reprise avec obéissance mais sans montrer de réelles possibilités pour aller au-delà.

Le cavalier :

La position, l'assiette et l'effet des aides ne sont pas pris en compte directement dans la notation des épreuves jeunes chevaux.

67.4 Tenue, Ethique et Déontologie

Être membre du corps des juges de la SHF inclut des valeurs de solidarité, d'intégrité et de déontologie.

Les membres du corps des juges SHF représentent la Société Hippique Française sur les terrains de concours.

A ce titre, ils doivent être membres de la SHF et à jour de leur cotisation annuelle.

A ce titre, les juges sont vecteurs de l'image de la SHF.

Ils devront porter une tenue correcte lors des concours. Le port des vestes de la SHF est préconisé.

Les juges devront être présents lors de la proclamation des résultats et être disponibles pour répondre aux interrogations des participants de manière technique, constructive, empathique.

Les membres du corps des Juges de la SHF s'engagent à respecter les règles d'incompatibilité de jugement :

Dans toutes les épreuves de la SHF et sur tous les concours de jeunes chevaux et poneys, aucun Juge ne peut officier dans une épreuve si ses fonctions impliquent un conflit d'intérêt. Toute personne ayant un intérêt financier, personnel ou technique, notamment relatif à l'entraînement d'un poney / cheval ou avec un concurrent participant à une épreuve, ne peut être membre du jury de cette épreuve.

Est considéré comme concerné par un intérêt relatif à l'entraînement :

* Celui qui intervient dans l'entraînement sur le couple poney / cheval et cavalier plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve

* Celui qui est intervenu sur l'entraînement d'un concurrent à quelque titre que ce soit lors des 6 mois précédant l'épreuve

* Celui qui a été entraîné par un concurrent plus de trois jours durant les 12 mois précédant l'épreuve

Lorsqu'un Juge accepte une invitation pour juger, il doit indiquer le plus tôt possible à l'organisateur ses éventuelles impossibilités de jugement à l'égard des personnes ou poneys / chevaux prenant part à la compétition. Le Président de jury pourra ainsi affecter ce juge à d'autres épreuves.

Les juges nommés par la SHF ne doivent pas avoir d'impossibilité de jugement dans le concours concerné.

Dans le cas d'incompatibilité avérée, une mise à pied de 2 mois minimum peut être infligée.

Les juges s'engagent à respecter le présent règlement, le règlement technique des concours, ainsi que le règlement général de la SHF.

En cas de manquement, la SHF se réserve, après concertation avec la commission de Dressage, le droit d'exclure le juge concerné du corps des juges de Dressage de la SHF.